

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68

Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 07 avril 2023****DATE de convocation et d'affichage**

30 mars 2023

DATE de publication de la délibération

14 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : M. TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger (arrive à 20h05 au point 9), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme ANDRÉ Marie-Thérèse.

M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. QUENOUILLE Roger donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi jusqu'au point 8 inclus

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs.

M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. TOCZÉ Christian.

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à M. GORON Maxime,

M. BAZIN Denis donne pouvoir à Mme BLANDIN Béatrice.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à Mme MORIN LOUVIGNY Isabelle.

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme MARTINIAULT Anne-Laure a été désignée secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°070423-2 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame.

M. Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 98 885,45 € en 2022 pour 171 élèves de l'école élémentaire (90 778,20 € en 2021 pour 173 élèves de l'école élémentaire), soit un **coût élève de 578.28 €/élève en élémentaire** (524,73 € en 2021), et 169 174,84€ pour 102 élèves de l'école maternelle (157 231,91 € en 2021 pour 100 élèves de l'école maternelle), soit **1 658.58 €/élève en maternelle** (1 572,32 €/élève en 2021).

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes maternelles ;

- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023 ;
 Affiché le :
 ID : 035-213503378-20230407-DELIB070423_2-DE

La Commission « finances – administration générale – personnel communal » réunie le 28 mars 2023 propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la somme de 140 560.02 € (135 286,84 € l'an passé) :

- ✓ 578,28 € x 114 élèves en école élémentaire, soit **65 923.92 €**,
- ✓ 1 658,58 € x 45 élèves en école maternelle, soit **74 636,10 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

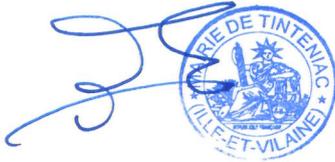
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participation	137 570,24 €	144 830,00 €	148 236,36€	153 571,75€	123 537,75€	135 286,84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 140 560.02 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2023 ;**
- **de verser la participation par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Anne-Laure MARTINIAULT
	

Acte certifié exécutoire
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 14 avril 2023
 De sa publication sur le site Internet de la commune le 14 avril 2023